Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20261015-2026106-DE

N°106/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 9 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 18 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENT EXCUSE : M Anthony SERAZIN
POUVOIR : M Anthony SERAZIN a donné pouvoir à M Philippe CHARLES
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COUDRAIS Myriam est désignée secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI – ARE – PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :
Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le Centre de Gestion du Morbihan propose aux communes une prestation facultative portant sur le calcul des ARE (Aide au Retour à l'Emploi). Les collectivités sont en effet tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi suite à une rupture conventionnelle, refus de titularisation, révocation, démissions, etc. L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocation chômage. S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et le CDG56 et d'autoriser le Maire, par délibération, à signer cette convention. Le prix de la prestation est révisé annuellement selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG 56.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ▪ CONFIE par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- ▪ AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- ▪ INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
COUDRAIS Myriam

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :